

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le deux Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (13) : : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, ESTAQUE Isabelle, VALETTE Céline, MORLIERE Ludovic, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON, Dionisio Alain,

Absents : TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle a donné procuration à Dionisio Alain, GALINIER Norbert a donné procuration à MORLIERE Ludovic,

Votants : (15)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

N° 2026-14

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A HERAULT ENERGIE

VU l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire **informe** qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de l'assemblée de Hérault Energie.

Monsieur BAGNATI Sylvain propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Monsieur BARTHES DANIEL propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

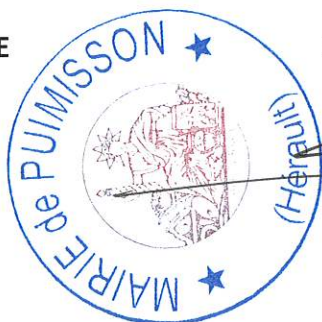
Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DESIGNE** Monsieur BAGNATI Sylvain comme représentant titulaire de la commune de Puimisson à l'Assemblée de Hérault Energie.

Et Monsieur BARTHES DANIEL comme représentant suppléant de la commune de Puimisson à l'assemblée de Hérault Energie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
GISELE VIALLES



Le Maire / D. BARTHES

